Nations Unies S/PV.3668



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3668e séance
Mercredi 29 mai 1996, à 12 h 55
New York

Président :	M. Qin Huasun	(Chine)
Membres :	Allemagne	M. Rudolph
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Larraín
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Queta
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1996/343)

96-85726 (F)



La séance est ouverte à 12 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1996/343)

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, publié sous la cote S/1996/343.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/382, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1996/345, lettre datée du 10 mai 1996 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/366, lettre datée du 22 mai 1996 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Namibie et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1996/376, lettre datée du 24 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1996/382) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Egypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1056 (1996).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.